

Assistance dans votre pays et à l'étranger : ANNUELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : Assi-Link de Vanbreda

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police vous offre une assistance médicale au-dessus l'assurance hospitalisation, à l'étranger. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Personnes à l'étranger :

- ✓ Frais de rapatriement et de transport illimités en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale
- ✓ Transport d'un proche en cas d'hospitalisation ou de rapatriement à l'étranger
- ✓ Envoi par la Sécurité sociale de médicaments agréés, de prothèses et de lunettes à l'étranger
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 5.000 €/personne assurée

Assistance Personnes dans le pays du domicile :

- ✓ Pendant et après une hospitalisation, l'assuré a droit à une aide familiale, un service de garde d'enfants et de garde d'animaux domestiques
- ✓ Transport jusqu'à l'hôpital, si nécessaire sous surveillance médicale
- ✓ Livraison des achats de premières nécessités des médicaments sur prescription médicale et/ou produits alimentaires nécessaires si la personne assurée se trouve dans l'incapacité de s'en occuper elle-même et il n'y pas d'autres personnes disponibles.
- ✓ Soins postnataux après une hospitalisation
- ✓ Transport à l'école des enfants de l'assuré en cas d'hospitalisation de l'assuré

Assistance complémentaire :

- ✓ Assistance psychologique après un traumatisme
- ✓ Informations sur les établissements de santé, les médecins de garde, la location de matériel médical, etc.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Les frais médicaux avancés doivent être remboursés
- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Chirurgie esthétique
- ✗ Maladies préexistantes, sauf en cas d'état stable depuis 2 mois et d'absence de soins médicaux depuis 2 mois
- ✗ Comportement imprudent
- ✗ Toutes les circonstances connues ou présentes au moment de la prise d'effet de la garantie concernée, ou au moment du départ en voyage, qui pouvaient raisonnablement laisser présager le sinistre.

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, émeute
- ! Consommation abusive d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Sinistres existants et acte intentionnel



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas de la garantie Assistance Personnes à l'étranger : dans le monde entier sauf en Belgique et dans le pays du domicile.
- ✓ Dans le cas de la garantie Assistance Personnes dans le pays du domicile : dans le pays du domicile



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur ou à son représentant et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions Particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur ; en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours.
- Dans un délai de 30 jours, fournir tous les renseignements utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin d'être en mesure de déterminer les circonstances et l'ampleur des dommages.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir à Allianz Assistance les informations médicales sur la personne assurée concernée.
- Permettre également aux médecins d'Allianz Global Assistance de récolter des informations médicales sur la personne assurée concernée. Enfin, permettre au médecin désigné par Allianz Assistance d'examiner la personne assurée concernée.
- En cas de décès, tous les bénéficiaires doivent avertir immédiatement Allianz Assistance par écrit, afin que celle-ci puisse faire réaliser, si elle le souhaite, une autopsie par un médecin de son choix avant l'enterrement ou la crémation.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible par le preneur d'assurance ou l'assuré individuel, dépendant ce qui a été convenu, à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour mentionné dans les Conditions particulières.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement pour des périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, le preneur d'assurance ou l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.